

Séance du 12 décembre 2016 à 20h30

L'an deux mille seize et le douze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien VALLÉE, Maire.

Présents	Mmes/Mrs : VALLÉE, KINDELBERGER, REBEL, GAUTHERON, SARRAUTE, GABORIEAU, DELESTRET, CAUSIN, GUILLOT, LEMEE, POCHET, POULAIN, SALLER, VINCENT, BADDOUR, GOUILLIEUX, LECLERCQ, FARGET et LAURENT.
Absents	Mmes/M : DIEU, DENOGENT, MONDAT, CIRET, MAHE, MEUNIER et MEYNADIER
Pouvoirs	Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLEE Carine DENOGENT a donné pouvoir à Katiana REBEL Jean-Luc MONDAT a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER Bruno CIRET a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU Christelle MAHE a donné pouvoir à Boris SARRAUTE Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON Arnaud MEYNADIER a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ
Secrétaire de séance	Katiana REBEL

F. VALLÉE demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel HOUEL, Sénateur de Seine-et-Marne

F. VALLÉE procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers municipaux est aussi constatée par la liste d'émargement signée par chacun des élus présents.  
Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

**Secrétaire de séance :**

Fabien VALLÉE demande qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Katiana REBEL se propose. Monsieur VALLÉE procède au vote. Madame Katiana REBEL est nommée secrétaire de séance. *Adopté à l'unanimité.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016 : Adopté à l'unanimité**

**Communications :**

- La souscription pour la restauration des 10 chasses, dont la chasse en cristal, était d'un montant de 8.590 € (30 donateurs)
- Du 16 au 18 décembre : Marché de Noël – Cérémonie d'ouverture le 16/12 à 20h00.
- Le 28 janvier : cérémonie des Vœux à 19h00, au gymnase
- En janvier, commencement de la campagne de travaux de voirie sur Jouarre et ses hameaux.

**Affaire n° 01 : Démission d'un conseiller municipal  
Délibération 2016-0057**

VU le code électoral, notamment l'article L.270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4

CONSIDÉRANT que Monsieur Antonio MONTEIRO, de la liste « Jouarre Avenir », a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, par lettre datée du 28 septembre 2016, enregistrée en Mairie le 04/11/2016,

CONSIDÉRANT que la liste « Jouarre Avenir », est épuisée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Antonio MONTEIRO, de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de JOUARRE.

**PREND ACTE** que le conseil municipal de Jouarre délibérera à compter de ce jour, à vingt-six membres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'unanimité, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Affaire n° 02 : Fixation des tarifs des droits d'inhumation  
Délibération 2016-0058**

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs des droits d'inhumation suivant le tableau ci-dessous, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 :

DROITS D'INHUMATION	TARIFS
Exhumation par corps en fosse (cercueil en supplément)	20,00 €
Ouverture de caveau provisoire ou particulier	20,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire (par jour)	1,50 €

Adopté à l'unanimité

Compte rendu du conseil municipal



**Affaire n° 03 : Fixation des tarifs des concessions cimetières**  
**Délibération 2016-0059**

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs des concessions cimetières et columbarium suivant le tableau ci-dessous, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017,

CATEGORIE	Tarifs
Cinquantenaire	300,00 €
Trentenaire	230,00 €
Temporaire	120,00 €

Case COLUMBARIUM	Tarifs
15 ans	300,00 €
30 ans	600,00 €

Les tarifs de renouvellement des cases seront identiques à l'achat.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 04 : Fixation des tarifs des vacations funéraires**  
**Délibération 2016-0060**

VU la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

VU la note du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 23 décembre 2008, concernant l'évolution de la législation funéraire et plus précisément la réforme des vacations funéraires.

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à 20,00 € le tarif des vacations funéraires, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 05 : Fixation des tarifs des droits de place et stationnement pour les forains et les camions ambulants**  
**Droits d'occupation des terrasses**  
**Délibération 2016-0061**

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs des droits de place et de stationnement, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 :

■ Droit de place et de stationnement des camions ambulants (hors aux marchés communaux) assurant une vente sur le domaine public :

Une fois par semaine	5,00 €
Forfait annuel / une fois par semaine	200,00 €
Deux fois par semaine	8,00 €
Forfait annuel / deux fois par semaine	350,00 €
Trois fois et plus par semaine dans la limite de 5 fois par semaine	11,00
Forfait annuel / trois fois et plus par semaine dans la limite de 5 fois par semaine	500,00 €

■ Droit de place et stationnement des forains :

Forfait pour un manège « enfants »	100,00 €
Forfait pour un manège « adultes »	200,00 €
Le mètre linéaire en façade pour les autres stands	4,00 €

■ Droit d'occupation des sols pour terrasses :

Tarif	190,00 €
-------	----------

Adopté à l'unanimité

Compte rendu du conseil municipal



**Affaire n° 06 : Fixation des tarifs des locations des salles communales****Délibération 2016-0062**

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles communales, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017, de la manière suivante :

	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Redevance chauffage du 01/10 au 30/04
<b>Salle de la Mairie annexe</b> Courcelles Sous Jouarre de 09h à 20h	<b>105,00 €</b>	<b>375,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Salle communale du bâtiment Saint Paul</b> Du lundi au vendredi - pour une demi-journée 08h-13h ou 13h-18h ou une soirée 19h – 00h	<b>40,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Salle polyvalente - Rue de la Chapelle</b>			
▪ 1 week end normal - 2 jours (du samedi 08h au dimanche 20h)	<b>300,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
▪ Long week end - 3 jours (Du vendredi 16h00 au lundi 08h00)	<b>400,00 €</b>	<b>950,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
▪ 2 jours en semaine – (Soit du vendredi 08h au samedi 20h00, soit deux jours dans la semaine : exemple du lundi 08h00 au mercredi 8h)	<b>200,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
▪ Une soirée en semaine (du lundi au jeudi) de 18h00 à 00h00	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>20 €</b>
<b>CAUTION Particuliers et Associations pour la salle polyvalente / toutes les salles communales</b>			
▪ Montant de la caution sera égal au montant de la location de salle + la redevance chauffage (si la location est effectuée dans la période du 01/10 au 30/04)			
<b>CAUTION Particuliers et Associations pour un badge d'accès à la salle polyvalente :</b>			
▪ Montant de la caution : <b>50 €</b>			

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 07 : Fixation du tarif de location de matériel (tables, bancs et chaises)****Délibération 2016-0063**

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,

CONSIDÉRANT les fréquentes demandes des administrés de mise à disposition de matériel de type (tables, bancs et chaises), il a été décidé de le proposer en location.

L'enlèvement et la restitution du matériel est à la charge du loueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location de matériel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

-Chaise (ancien matériel de la salle polyvalente) : **1,00 €** l'unité

-Table (ancien matériel de la salle polyvalente) : **5,00 €** l'unité

-Banc : **4,00 €** l'unité

Enlèvement et restitution sur place à la charge du loueur

FIXE le tarif de détérioration ou le matériel non restitué comme suit :

-Chaise : **15,00 €** l'unité / -Table : **50,00 €** l'unité / - Banc : **40,00 €** l'unité

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 08 : Participation aux frais d'entretien du cimetière communal par la ville de Sept-Sorts - Année 2017****Délibération 2016-0064**

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le tarif de la participation annuelle de la commune de SEPT SORTS pour l'entretien du cimetière communal soit **800,00 €** pour l'année 2017

AUTORISE le recouvrement auprès de la commune concernée.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu du conseil municipal



**Affaire n° 09 : Tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal**

**Délibération 2016-0065**

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,*

Monsieur le Maire propose la création d'un tarif pour l'insertion d'encart publicitaire dans le bulletin municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal de la manière suivante, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 :

- un encart au format : une demi-page (A4) : 200 euros/parution
- un encart au format : un quart page (A4) : 100 euros/parution
- un encart au format : un huitième page (A4) : 50 euros/parution

**INDIQUE** que la recette sera versée au budget de la commune de Jouarre.

*Adopté à l'unanimité*

**Affaire n° 10 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Jouarre - Année 2016 / 2017**

**Délibération 2016-0066**

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016,*

*VU la délibération n°2015-0084 du 10 décembre 2015 fixant à 600,00 € par élève de l'école élémentaire et à 800 € par élève de l'école maternelle, la participation financière annuelle pour l'année scolaire 2015/2016*

*CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer la participation financière annuelle demandée aux communes, pour les enfants scolarisés à Jouarre domiciliés hors commune*

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer la participation financière annuelle pour l'année scolaire 2016/2017, de la manière suivante :

- Elève à l'école maternelle : **800,00 € par élève**
- Elève à l'école élémentaire : **600,00 € par élève**

**AUTORISE** le recouvrement auprès des communes intéressées

*Adopté à l'unanimité*

**Affaire n° 11 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures - Année 2015 / 2016**

**Délibération 2016-0067**

*VU le code de l'éducation, et notamment son article L.212-8*

*CONSIDÉRANT la demande de la Ville de la Ferté sous Jouarre, par courrier du 24 octobre 2016, reçu en Mairie le 26/10/2016, relative à la demande de remboursement des frais de scolarité de trois enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés à La Ferté sous Jouarre, pour l'année scolaire 2015/2016.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le remboursement des frais de scolarité de trois enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés dans les classes élémentaires de l'école du Patis et des CLIS des écoles du Patis et Duburcq à La Ferté sous Jouarre, pour l'année scolaire 2015/2016, pour un montant total de 1.411,86 €, soit 470,62 € par enfant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2016.

*Adopté à l'unanimité*

**Affaire n° 12 : Attribution d'une subvention complémentaire au comité des fêtes jotrancien**

**Délibération 2016-0068**

*VU le vote du budget unique 2016 de la ville de Jouarre, le 15 avril 2016 (délibération n°2016-0024),*

*VU la délibération n°2016-0023, du 15/04/2016, attribuant une subvention annuelle de 16.000 € au comité des fêtes jotrancien,*

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016, pour verser une subvention complémentaire de 2.000 €*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée présente le projet d'attribution d'une subvention complémentaire au comité des fêtes Jotrancien.



Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention complémentaire au comité des fêtes Jotrancien d'un montant de 2.000 €

**INDIQUE** que la somme complémentaire sera inscrite à l'article 6574, en prenant la dépense au chapitre 022 (Dépenses imprévues).

**DIT** que le budget général 2016 - section de fonctionnement, reste équilibré.

VOTE :

POUR : 24 (VALLÉE (+Pv), KINDELBERGER (+Pv), REBEL (+Pv), GAUTHERON (+Pv), SARRAUTE (+Pv), GABORIEAU (+Pv), DELESTRET, CAUSIN, GUILLOT, LEMEE, POCHET, POULAIN, SALLER, BADDOUR, LECLERCQ (+Pv), FARGET et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02 (VINCENT et GOULLIEUX)

*Adopté à la majorité*

**Affaire n° 13 : Attribution d'une subvention à l'Olympique Columérien / Pays Fertois – Rugby (OCPF)  
Délibération 2016-0069**

*VU le vote du budget unique 2016 de la ville de Jouarre, le 15 avril 2016 (délibération n°2016-0024),*

*VU la délibération n°2016-0023, du 15/04/2016, attribuant une subvention annuelle de 2.500 € au RCPF,*

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 17 novembre 2016, pour verser une subvention de 2.700 € à l'OCPF.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée présente le projet d'attribution d'une subvention à l'OCPF.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'OCPF-Rugby d'un montant de 2.700 €

**INDIQUE** que la somme complémentaire sera inscrite à l'article 6574, en prenant la dépense au chapitre 022 (Dépenses imprévues).

**DIT** que le budget général 2016 - section de fonctionnement, reste équilibré.

VOTE :

POUR : 23 (VALLÉE (+Pv), KINDELBERGER (+Pv), GAUTHERON, SARRAUTE (+Pv), GABORIEAU (+Pv), DELESTRET, CAUSIN, GUILLOT, LEMEE, POCHET, POULAIN, SALLER, VINCENT, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ (+Pv), FARGET et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 03 (pouvoir MEUNIER, REBEL (+Pv))

*Adopté à la majorité*

**Affaire n° 14 : Demande d'aides financières - Rénovation de l'éclairage public  
Délibération 2016-0070**

*VU le vote du budget unique 2016 de la ville de Jouarre, le 15 avril 2016 (délibération n°2016-0024),*

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée présente qu'il faut procéder à une décision modificative budgétaire concernant le budget communal 2016

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de porter les sommes suivantes au budget 2016 :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Section de fonctionnement</i>			
Chap. 023 – art 023-01 Virement à la sect. d'investis.	+ 2 238.00 €		
Chap. 042 – art 673-01 Titres annulés (ex. antérieurs)	+ 3 527.00 €	Chap. 042 – art. 773-01 Mandats annulés (ex. antérieurs)	+ 5 765.00 €

*Section d'investissement*

Chap. 040 – art 2182-01 Matériel de transport	+ 5 627.00 €	Chap. 021 – art 021-01 Virement de la sect. fonction.	+ 2 238.00 €
Chap. 040 – art 28158-01 Autres installations matériel et outillage techniques	+ 138.00 €	Chap. 040 – art. 192-01 Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	+ 3 527.00 €
Chap. 21 – art 2152-822 Installations de voirie	- 101 223.00 €		
Chap. 20 – art 202-824 Frais réalisation doc. urbanisme	+ 13 394.00 €		
Chap. 21 – art 21318-112 Autres bâtiments publics	+ 45 729.00 €		
Chap. 21 – art 21318-324 Autres bâtiments publics	+ 9 290.00 €		
Chap. 21 – art 21318-412 Autres bâtiments publics	+ 3 350.00 €		
Chap. 21 – art 21538-822 Autres réseaux	+ 19 671.00 €		
Chap. 21 – art 21578-024 Autre matériel et outillage voirie	+ 5 265.00 €		
Chap. 21 – art 2161-324 Œuvres et objet d'art	+ 4 524.00 €		

**DIT** que le budget général 2016 reste équilibré.

VOTE :

POUR : 20 (VALLÉE (+Pv), KINDELBERGER (+Pv), REBEL (+Pv), GAUTHERON (+Pv), SARRAUTE (+Pv), GABORIEAU (+Pv), DELESTRET, CAUSIN, GUILLOT, LEMEE, POCHET, POULAIN, SALLER et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 06 (VINCENT, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ (+Pv) et FARGET)

*Adopté à la majorité*

**Affaire n° 15 : Demande d'aides financières - Rénovation de l'éclairage public  
Délibération 2016-0071**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU que la commune est éligible à différentes aides financières,*

*CONSIDÉRANT que l'éclairage public au niveau des rues du Marteroy, de la Pierre, du Petit Palais, Jehan de Brie, Jussieu, du Stade, du Clos Pitou et Milton est composé actuellement d'ampoules standards ayant pour conséquence une grande consommation d'électricité,*

*CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres modes d'éclairages publics moins onéreux, notamment l'éclairage à LED,*

*CONSIDÉRANT que le devis de l'entreprise STELEC, sise 05, rue Cécile Dumez à Jouarre, indique que ce projet est estimé à 79.197,88 € HT*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public de la manière suivante :

Rue du Marteroy (22 points lumineux) :	15.649,54 € HT
Rue de la Pierre (14 points lumineux) :	10.086,09 € HT
Rue du Petit Palais (10 points lumineux) :	11.947,69 € HT
Rue Jehan de Brie (18 points lumineux) :	14.112,72 € HT
Rue Jussieu (9 points lumineux) :	5.406,70 € HT
Rue du Stade (6 points lumineux) :	3.820,90 € HT
Rue du Clos Pitou (6 points lumineux) :	3.601,00 € HT
Rue Milton (11 points lumineux) :	11.194,24 € HT
Parafoudre (au nombre de 5) :	<u>3.379,00 € HT</u>
Coût total de l'opération :	79.197,88 € HT

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à la réalisation de cette opération, notamment le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du CMP



**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir toutes les aides pour le financement.

Le projet sera financé par les fonds propres de la Ville et éventuellement l'emprunt, et les subventions qui pourraient être attribuées par la Réserve parlementaire, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le SDESM, l'ADEME et les aides mises en place par le Ministère de l'Ecologie et toutes les différentes instances pouvant apporter les aides auxquelles la Commune peut prétendre pour cette opération, dans le cas où celles-ci peuvent être cumulées avec la DETR.

*Adopté à l'unanimité*

**Affaire n° 16 : Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°624 et 627**

**Délibération 2016-0072**

Monsieur le Maire indique que le pouvoir de Mme DIEU ne prend pas part au vote.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les avis du Service France Domaine, en date du 29/02/2016 ;*

*VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Jouarre ;*

*CONSIDÉRANT les courriers de Mesdames DIEU Elisabeth, DIEU Estelle, DIEU Sylvie, DIEU Nicole et Monsieur DIEU Philippe, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section AD n° 624 et 627 (provenant la division parcellaire des parcelles cadastrées section AD n°504 et 505), situées rue des Pleux à Jouarre, indiquant céder à la commune de Jouarre les dites parcelles, d'une surface totale de 85m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique. Les consorts DIEU ont précisé que cette cession se ferait sous la condition que la ville de Jouarre prenne à son entière charge tous les frais liés au retrait de l'actuelle clôture et à la création de la nouvelle séparation de propriété.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°624 et 627 (d'une surface totale de 85m<sup>2</sup>), sises rue des Pleux à Jouarre, appartenant aux Consorts DIEU, à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, l'acte notarié, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente de ce terrain à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;

**DISPOSE** que les frais de géomètre, d'actes notariés, ainsi que les frais liés au retrait de l'actuelle limite de propriété et la création de la nouvelle limite de propriété par des haies, seront à l'entière charge de la ville de Jouarre.

**VOTE :**

POUR : 24 (VALLÉE, KINDELBERGER (+Pv), REBEL (+Pv), GAUTHERON (+Pv), SARRAUTE (+Pv), GABORIEAU (+Pv), DELESTRET, CAUSIN, GUILLOT, LEMEE, POCHET, POULAIN, SALLER, VINCENT, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ (+Pv), et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (FARGET)

*Adopté à la majorité*

**Affaire n° 17 : Suppression de neuf postes non pourvus**

**Délibération 2016-0073**

*VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*VU les avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, unanimement favorable, en date des 03/11/2015 et 11/10/2016,*

*CONSIDÉRANT que le dernier tableau des effectifs du personnel communal a été adopté, en séance du Conseil Municipal le 25/09/2015, (délibération 2015-0066),*

*CONSIDÉRANT qu'actuellement neuf postes sont ouverts, mais non pourvus,*

Le Maire propose la suppression

- d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, (filiale administrative)
- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, (filiale sanitaire et sociale)
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, (filiale animation)
- de trois postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, (filiale technique)
- de trois postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet. (filiale technique)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide

**D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois, de la manière suivante, à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2016

-Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet-Ancien effectif: 05/Nouvel effectif: 04

-Educateur de jeunes enfants, à temps complet – Ancien effectif : 01 / Nouvel effectif: 00

-Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet–Ancien effectif : 06 /Nouvel effectif: 05

-Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet – Ancien effectif : 17 / Nouvel effectif: 14

-Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet – Ancien effectif : 06 / Nouvel effectif: 03

*Adopté à l'unanimité*

*Compte rendu du conseil municipal*



**Affaire n° 18 : Adoption du tableau des effectifs de la ville de Jouarre**  
**Délibération 2016-0074**

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
 VU la délibération n°2015-0066 du 25/09/2015, relatif à l'adoption du tableau des effectifs du personnel communal, au 01/10/2015,  
 VU la délibération n°2016-0015 du 17/03/2016, relatif à la suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture ;  
 VU la délibération n°2016-0034 du 02/07/2016, relatif à la création d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;  
 VU la délibération n°2016-0073 du 12/12/2016, relatif à la suppression de neuf postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le tableau des effectifs de la ville de Jouarre, à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2016 de la manière suivante :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps hebdomadaire</i>	<i>Poste ouvert</i>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ATTACHE	TC	1
	REDACTEUR	TC	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 1ère Classe	TC	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF Principal de 2ème Classe	TC	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère classe	TC	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème classe	TC	4
<b>COMMUNICATION</b>	Contrat d'apprentissage en alternance	TC	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	BRIGADIER CHEF Principal	TC	1
	BRIGADIER	TC	1
	GARDIEN	TC	2
<b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>	A.T.S.E.M. PAL de 2ème classe	TC	1
	ADJOINT D'ANIMATION de 2ème classe	TC	5
	ADJOINT D'ANIMATION de 2ème classe	TNC	2
<b>SPORTIVE</b>	EDUCATEUR APS	TC	1
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINT TECHNIQUE Principal de 1ère classe	TC	2
	ADJOINT TECHNIQUE Principal de 2ème classe	TC	3
	ADJOINT TECHNIQUE de 1ère classe	TC	5
	ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe	TC	14
	ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe	TNC	3
<b>Contrat de droit privé</b>	CONTRAT (CUI – CAE - CA)		5
	CONTRATS AIDÉS		3
Total des postes ouverts			61

Et sept postes d'agents recenseurs créés par les délibérations n°238.06.053 du 08/12/2006 et n°2011.047 du 14/11/2011.

*Adopté à l'unanimité*





**Affaire n° 19 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'études et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie des Deux Morins**  
**Délibération 2016-0075**

*VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L333 et suivants,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L572-1 et suivants,*

*VU la délibération n°2011-041 du 14/11/2011, portant adhésion au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (suite au renouvellement du Conseil municipal)*

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Fabien VALLEE comme délégué titulaire
  - et M Henri DELESTRET comme délégué suppléant
- pour le représenter au sein du Comité Syndical.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de désigner M. Fabien VALLEE comme délégué titulaire et M Henri DELESTRET comme délégué suppléant pour le représenter au sein du Comité Syndical.

VOTE :

POUR : 24 (VALLÉE (+Pv), KINDELBERGER (+Pv), REBEL (+Pv), GAUTHERON (+Pv), SARRAUTE (+Pv), GABORIEAU (+Pv), DELESTRET, CAUSIN, GUILLOT, LEMEE, POCHET, POULAIN, SALLER, VINCENT, BADDOUR, (+Pv MEYNADIER), FARGET et LAURENT).

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02 (GOULLIEUX et LECLERCQ)

*Adopté à la majorité*

**La séance est levée à 22h15**

**Fabien VALLEE**  
**Maire de JOUARRE**

